

13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation 24/07/2020

Date affichage compte rendu séance 06/08/2020

Compte rendu (détaillé)

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 juillet 2020

Convocation établie en date du 24/07/2020 et affichée le 24/07/2020.

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

಄಄಄಄಄಄಄

Présents: Mmes et M: Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Cédric BONATO - Jean-Claude CAMPOS - Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Françoise DUGARET - Thierry FELINE - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Corinne PIMIENTO - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE — Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET — Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE — Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO — Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET — M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU — M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN — Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Cédric BONATO (uniquement pour questions 2020-07-57 et 2020-07-58) – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC (uniquement pour questions 2020-07-57 et 2020-07-58) – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

಄಄಄಄಄಄಄಄

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que suite à une incompréhension entre les services de la Préfecture du Gard et la commune de Saint Laurent d'Aigouze quant au remplacement du siège laissé vacant suite à la démission de Mme Catherine THIBAUT, Mme Marie-Pierre LAVERGNE ALBARIC occupera désormais le siège de conseillère communautaire en lieu et place de M. Santiago CONDÉ.

Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 15 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

- M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour une question complémentaire :
 - « Election de représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeune Petite Camargue »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Puis il précise qu'une correction doit être apportée pour le point n°40 « révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents – Aigues-Mortes vers Le Grau du Roi) ». Pour le montant global de l'APCP, il convient de lire 62 065,20 € TTC et non pas 62 025,20 € TTC.

Conseil Communautaire - Séance du 30 juillet 2020

Ordre du jour

- 1. Délégations données au Président par le Conseil Communautaire
- 2. Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 3. Institution des Commissions thématiques
- 4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5. Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP)
- 6. Election des membres de la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP)
- 7. Election des membres du Conseil d'exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
- 8. Election des membres du Conseil portuaire
- 9. Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
- 10. Election d'un membre au Conseil d'administration du Collège Irène Joliot Curie
- 11. Election des délégués au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer SYMADREM
- 12. Election de délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camarque
- 13. Election de délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) du PETR Vidourle Camargue
- 14. Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue
- 15. Election des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard
- 16. Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrengue
- 17. Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières
- 18. Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle
- 19. Election de délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
- 20. Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise
- 21. Vote du Compte de gestion 2019
- 22. BUDGET Principal Vote du Compte Administratif 2019
- 23. BUDGET Principal 2020 Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 24. BUDGET Principal 2020 Décision modificative n°1
- 25. BUDGET Annexe EAU POTABLE 2020 Vote du Compte Administratif 2019
- 26. BUDGET Annexe EAU POTABLE 2020 Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 27. BUDGET Annexe EAU POTABLE 2020 Décision modificative n°1

- 28. BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT Vote du Compte Administratif 2019
- 29. BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT 2020 Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 30. BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT 2020 Décision modificative n°1
- 31. BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Vote du compte administratif 2019
- 32. BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 33. BUDGET Annexe PORTS MARITIME DE PLAISANCE 2020 Vote du compte administratif 2019
- 34. BUDGET Annexe PORTS MARITIME DE PLAISANCE 2020 Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 35. BUDGET Annexe OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE Vote du compte administratif 2019
- 36. BUDGET Annexe OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE 2020 Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 37. Modification du tableau des effectifs budgétaires
- 38. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein de la CCTC et fixation des modalités de rémunération applicables
- 39. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC
- 40. Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents Aigues-Mortes vers Le Grau du Roi)
- 41. Acquisition de la parcelle Bl 112 à Aimargues dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute de captages Baïsses et du Moulin d'Aimargues engagement de l'établissement concernant les acquisitions foncières
- 42. Acquisition de la parcelle Bl 23 à Aimargues dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute de captages Baïsses et du Moulin d'Aimargues engagement de l'établissement concernant les acquisitions foncières
- 43. Avenant à la convention de partenariat 2020 avec l'association « Espace Social »
- 44. Elimination d'ouvrages des médiathèques Intercommunales
- 45. Convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre
- 46. Suppression de la régie et des sous régies de recettes « service Médiathèques / Bibliothèques »
- 47. Suppression de la régie de recettes « Culture »
- 48. Fixation des tarifs de la restauration collective
- 49. Convention de mise à disposition de personnels de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC
- 50. Convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil Départemental du Gard
- 51. Inscription d'un bien mobilier (navire) au patrimoine de la CCTC
- 52. Election de représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeune Petite Camargue <u>ordre du jour complémentaire</u>



DECISIONS / ARRETES

Décision n°20-19, déposée en Préfecture du Gard le 03/03/20

Avenant n°1 – Marché 2017-ENV01 : Collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire

La délibération n°2017-05-65 du 29 mai 2017 attribue le marché 2017-ENV01 à l'entreprise Rocheblave Environnement, sise Zone Technique, 34280 La Grande Motte.

Devant la nécessité d'optimiser la gestion des déchets valorisables issus de la collecte des encombrants, la CCTC prévoit la mise à disposition des déchetteries du territoire pour permettre le dépôt de déchets valorisables qui seront détournés de l'incinération.

Afin de préciser les conditions de collecte et les exutoires concernés par la collecte des encombrants en porte à porte, la décision n°19-127 en date du 06/12/19 (et transmise en Préfecture du Gard le même jour) prévoit un avenant n°1 au marché sur ce point, n'entrainant aucune incidence financière.

La décision n°20-19 abroge la décision n°19-127 puisque le titulaire du marché refuse de signer l'avenant n°1 précisant les conditions de collecte.

Décision n°20-20, déposée en Préfecture du Gard le 03/03/20

Avenant n°2 – Marché 2017-ENV04 : Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs

Lot 1 – Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets et pièces détachées

La délibération n°2018-01-04 du 22/01/2018, déposée en Préfecture du Gard le 25/01/2018, attribue le lot 1 du marché à l'entreprise TEMACO pour un montant de 278 925€ HT. Un avenant n°1 a été acté par la décision n°18-51 du 13/06/2018 (transmise en Préfecture du Gard le 14/06/2018) afin de réduire l'accord-cadre à 4 ans (au lieu de 5 ans).

Devant la nécessité de prendre en compte l'absorption de l'entreprise TEMACO par la société SULO France, l'avenant n°2 a pour objet la cession du contrat de TEMACO à l'entreprise SULO France.

Dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion-confusion) depuis le 31 décembre 2019, la réorganisation interne du groupe SULO a été officialisée par une publication au journal d'annonces légales « Les Nouvelles publications » en date du 29 novembre 2019. Elle n'aura aucun impact sur l'exécution des commandes en cours ni sur l'identité des interlocuteurs habituels.

Les informations concernant l'attributaire du marché sont les suivantes :

- Immatriculation au RCS, numéro : 778 151 944
- Dénomination ou raison sociale : SULO France
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (société à associé unique)
- > Adresse du siège : 3 Rue Garibaldi, 69 800 Saint-Priest

Décision n°20-21, déposée en Préfecture du Gard le 03/03/20

Désignation d'un avocat pour représenter la CCTC devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire n°1903328 et n°1903328-2 - Mémoire en défense

Devant la nécessité de présenter un mémoire en réponse pour assurer la défense de la CCTC et la représenter à l'audience, le cabinet SCP MARGALL d'ALBENAS, avocats, sis 5 Rue Henri Guinier – 34000 MONTPELLIER, a été désigné pour représenter la CCTC auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance susvisée. En outre, la présente décision permet de prendre en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°20-22, déposée en Préfecture du Gard le 06/03/20

Prise en charge financière de spectacles organisés dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2020 – 1er semestre

Dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2020, un contrat de cession a été conclu avec les compagnies suivantes :

Date	Lieu	Compagnie	Spectacle	Coût	Frais annexes
29/02/2020	Médiathèque Liliane Granier – Saint Laurent d'Aigouze	Les Soleils piétons	Là	500,00 €	Défraiements (transports, repas) : 97,80€
25/03/2020	Salle Carrefour 2000 – Le Grau du Roi	L'Oiseau Lyre	Journée Contes : Ribambelle Dame hiver	1 475,00 €	Défraiements inclus (transports, repas)
29/04/2020	Salle Carrefour 2000 – Le Grau du Roi	Rouge Les Angles	Petit rendez-vous à la campagne	840,00 €	Défraiements Transports : 161,40€ Repas et hébergement : 146,40€
17/05/2020	Médiathèque André CHAMSON	Les Voisins du dessus	Vous veniez à peine de partir	1 200,00 €	Défraiements Transports : 103€ Repas et hébergement : 37,40€
21/06/2020	Salle Vincent Scotto – Saint Laurent d'Aigouze	ELISIA	Concert interactif : BAB et les chats qui rock	1 740,75 €	Défraiements inclus (Transports, repas)

Les décisions n°20-23 à 20-26 ont été prises en vertu de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Décision n°20-23, déposée en Préfecture du Gard le 20/04/20

Plan de financement pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2020 et demande d'aide financière auprès de la DIRECCTE Occitanie dans le cadre de CPER 2015-2020

La délibération n°2016-09-117 du 26 septembre 2016 porte acceptation de la candidature de la Communauté de communes Terre de Camargue au dispositif « maison du travail saisonnier » dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

La DIRECCTE Occitanie UD du Gard peut financer le point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre de son action en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée.

Au niveau régional, une expérience territoriale est menée depuis plusieurs années, visant à apporter une réponse à des problématiques spécifiques liées au travail des saisonniers (logement, santé, mobilité, formation...). Localement, c'est la Communauté de communes Terre de Camargue qui a initié ce type de structure d'accueil des saisonniers depuis de nombreuses années au moyen de la Maison du Travail Saisonnier devenue, depuis 2016, le Point Emplois Saisonniers (PES) intégré au sein du Service Emploi.

Le Point Emplois Saisonniers s'applique à accompagner les saisonniers, salariés et employeurs, dans les recrutements et les parcours de formation en partenariat avec différents les acteurs de la formation et de l'emploi. L'objectif est double : améliorer la qualification des saisonniers pour leur permettre une professionnalisation qui sera profitable à leur carrière et permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante.

Le plan d'actions pour 2020 est le suivant :

N°	AXE	Intitulé des actions
		Partenariat de qualité avec Pôle emploi – Recueil, traitement et diffusion des offres d'emploi
1	Contribuer aux	Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité du tourisme et de l'agriculture. (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Forum de l'emploi agricole, Jobdating,)
	Travail partenarial renforcé sur la saisonnalité avec le réseau des MTS Occitanie Réseaux Maisons du Travail Saisonnier (MTS) — logiciel commun – participation aux forums des MTS – promotion pluriactivité des saisonniers et développement des saisons été/hiver et sur plusieurs territoires -	
	Accompagner les	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches pôle emploi, à la rédaction de CV, de lettres de motivation, aux dossiers VAE,
2 saisonniers	Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique	
		Mise en œuvre d'une réflexion sur la problématique du logement des saisonniers sur le territoire
		Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi
3	Accompagner les	Réflexion sur de nouvelles actions en direction des saisonniers et des employeurs du secteur du nautisme
3	entreprises	Prospection auprès des entreprises - Recensement des besoins en formation des employeurs et du personnel saisonnier – recherche d'organismes, de financements, MAD salle
	Contribuer à la montée en compétences des	Accompagnement des parcours de formation – repérage des publics – Favoriser la pluricompétence des saisonniers sur le territoire pour augmenter la durée annuelle de travail en cumulant les contrats saisonniers dans différents secteurs d'activité
4 saisonniers		Accueil et organisation facilités de sessions de formations, ateliers, clubs et informations dispensés au sein du PES

L'équipe opérationnelle affectée au Point Emplois Saisonniers représente un effectif de 2.2 ETP. Dans le cadre du Plan Etat-Région 2015-2020, ce programme peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat via les services déconcentrés de la DIRECCTE Occitanie UD du Gard d'un montant de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce programme d'actions pour 2020 est détaillé comme suit :

CHARCES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'opération	133424	Ressources directes affectées à l'opération	13342
60- Achat	5900	70- Vente de produits finis, prestations de services	100 12
Achat matière et fournitures	2400	74- Subventions d'exploitation	13342
Achat de prestations	3500	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	10012
61 - Services extérieurs	25400	Etat (CPER) DIRECCTE	30000
Locations	25000	Etat (aide emploi aidé - ASP)	3000
Assurance		and the state of t	
Documentation	400	Région (CPER)	
62- Autres services extérieurs	14530	Région (autre financement)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département	
Réceptions	3000	Etablissement public de coopération intercommnale (CCTC)	88424
Déplacements, missions	600	Autres établissement public (EPCI Pays de l'Or Agglo)	15000
Publicité, publication	10930	Commune (s)	13000
Services bancaires, autres		Fonds européens	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		asiana)	
Autres impôts et taxes		Partenaires sociaux	_
64- Charges de personnel	87244	OPCA	_
Rémunération des personnels	87244	FPSPP	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		reason areas, derile ou subvertions directions	
65- Autres charges de gestion courante	350		
66- Charges financières		75- Autres produits de gestion courante	
68- Dotations aux amortissements		78- Reprises sur amortissements et provisions	-
Charges Indirectes affectées à l'opération		Ressources indirectes affectées à l'opération	-
Charges fixes de fonctionnement		The state of the s	-
Autres charges indirectes (participation pour Forum Littoral			_
Emploi Saisonnier FLES)			
TOTAL CHARGES	133424	TOTAL PRODUTS	133424
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	100424
TOTAL	133424	TOTAL	133424

La présente décision permet l'adoption du plan de financement présenté ci-dessus pour les actions portées par le Point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2020. En outre, une aide financière d'un montant de 30 000 € est sollicitée auprès de la DIRECCTE UD Gard pour le fonctionnement du Point Emplois Saisonniers pour l'année 2020.

Décision n°20-24, déposée en Préfecture du Gard le 24/04/20

Virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » en fonctionnement vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » au compte 673 sur le budget annexe de l'assainissement

La présente décision permet le virement de crédits budgétaires du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » au compte 673 pour un montant de 2 043,06 €.

En effet, la CCTC était redevable d'une dette envers la société Lyonnaise des eaux d'un montant de 3 803,06 € au titre d'une réduction de pénalité qui n'avait pas été prévue au budget primitif et qui doit être mandatée sur le compte 673. En effet, les autorisations budgétaires pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles » d'un montant disponible de 1 760,00 € étaient insuffisantes pour couvrir la somme de 3 803,06 € due.

Décision n°20-25, déposée en Préfecture du Gard le 30/04/20

Report du recouvrement de la redevance spéciale exigible au titre de l'année 2019

Au regard de l'impact des mesures de confinement exigées par l'état d'urgence sanitaire sur l'activité économique des professionnels du territoire, le recouvrement de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 est suspendu jusqu'au 1er décembre 2020.

Le paiement des titres émis par le Trésor Public pour le recouvrement de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 ne sera exigible auprès des assujettis qu'à partir de cette date.

Décision n°20-26, déposée en Préfecture du Gard le 12/06/20

Convention de partenariat entre la Région OCCITANIE, le Département du Gard et les Etablissements publics de coopération intercommunale du Gard créant le Fonds REGIONAL l'OCCAL

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI, Banque des territoires) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL. Le fonds L'OCCAL est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

La mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Il s'agit d'accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires par l'octroi de subventions et de favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie sous formes d'avances remboursables.

Cette mobilisation de la CCTC s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Il est convenu entre les parties que les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020.

L'engagement de la Communauté de communes Terre de Camargue dans ce fonds local s'établit à 105 000 €, soit une participation indicative de 5 € par habitant.

La participation apportée par chaque partenaire ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande.

A cette fin, la Région Occitanie tient une comptabilité des engagements en fonction de leur localisation et la communique régulièrement à chaque partenaire.

La présente convention partenariale s'appliquera pendant toute la durée du dispositif Fonds régional L'OCCAL.

Décision n°20-27, déposée en Préfecture du Gard le 03/07/20

Acte de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de communes Terre de Camargue

Cette décision abroge la décision n°18-05 du 29 janvier 2018 relative à la nomination des mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camarque.

Par cette décision, sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi :

- Monsieur Vincent SPALMA
- Monsieur Fouad BEN MANSOUR
- Monsieur David GIRARD

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ sera remplacé, à compter du 3 juillet 2020, par un des mandataires suppléants.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Décision n°20-28, déposée en Préfecture du Gard le 02/07/20

Avenant n°1 à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi

La présente décision modifie l'article 3 de la décision n°19-14 relative à l'acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi est modifié en raison du changement de Direction au sein du Centre Aqua-Camargue.

A compter du 3 juillet 2020 et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jonathan GARCIA régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant suivant : Monsieur Simon PALIN.

Décision n°20-29, déposée en Préfecture du Gard le 02/07/20

Avenant n°5 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de communes Terre de Camargue

La présente décision modifie l'article 3 de la décision n°2009-31 relative à la modification de la dénomination de la régie de recettes en raison de l'adjonction de nouveaux produits.

A présent, la régie encaisse les produits listés ci-dessous dont les prestations et les tarifs sont délibérés et adoptés par le Conseil Communautaire.

- Tarif des escales (escale au mois, escale à la semaine, escale nuit, escale à la journée pour les catégories de bateau, de la catégorie 1 à 8)
- Taxe forfaitaire pour utilisation d'eau ou d'électricité pour les bateaux en transit
- Taxe de séjour, applicable à l'ensemble des plaisanciers, suivant les tarifs décidés par délibération des conseils municipaux des 2 communes (encaisse et reversement aux mairies d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi)
- Produit de la vente de clés électroniques et télécommandes (permettant l'ouverture du portail situé Parking Rives de France et l'accès aux sanitaires du port d'Aigues Mortes)
- Tarif de l'accès au WIFI pour les plaisanciers du Port d'Aigues-Mortes
- Tarif pour la mise à disposition de boîtes postales à destination des plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi
- Tarif pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes



Arrêté n°2020-01, déposé en Préfecture du Gard le 13/03/20

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la Communauté de commune Terre de Camargue

L'arrêté n°2017-13 du 13 octobre 2017 (et transmis en Préfecture du Gard le même jour) portant délégation de signature à Mme Annick VAN DER LINDE est abrogé.

M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la Communauté de communes Terre de Camargue reçoit délégation de signature pour :

- Les bordereaux de titre et de mandat
- Les devis et bons de commande n'excédant pas 300 € TTC
- Tout engagement financier n'excédant pas 300 € TTC.

Les actes signés à ce titre devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Bruno BIZET au poste la justifiant. M. Bruno BIZET ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Arrêté n°2020-02, déposé en Préfecture du Gard le 26/06/20

Désignation des représentants du personnel (collège du personnel) au Comité Technique (CT) Sont membres du Comité Technique de la Communauté de communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SUD/Sfip	MOURGUES Sylvain	CHARREL Caroline
SUD/Sfip	BANCION Patricia	BONAL Laura
SUD/Sfip	NOUYRIGAT David	FAULKNER Myriam
CGT	JACINTO Corinne	MARTINEZ Christophe
CGT	BALLESTER Martial	BECHARD Sandrine

Arrêté n°2020-03, déposé en Préfecture du Gard le 26/06/20

Désignation des représentants du personnel (collège du personnel) au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Sont membres du CHSCT de la Communauté de communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SUD/Sfip	MOURGUES Sylvain	FAUCHER Stéphanie
SUD/Sfip	NOUYRIGAT David	BANCION Patricia
CGT	BALLESTER Martial	BECHARD Sandrine

Arrêté n°2020-04, déposé en Préfecture du Gard le 30/06/20

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut autoriser le dépôt de plainte et peut donner pour cela, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière,

Le présent arrêté porte autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de communes Terre de Camargue à Mme Anne PERNET, Chef du service Culture de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette délégation demeure tant qu'elle n'est pas rapportée.

Arrêté n°2020-05, déposé en Préfecture du Gard le 21/07/20

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la Communauté de communes Terre de Camargue

L'arrêté n°2020-01 portant délégation de signature à M. Bruno BIZET, en date du 13 mars 2020 et transmis en préfecture le même jour, est arrivé à expiration à l'issue du mandat du Président sortant, M. Laurent PELISSIER.

Par le présent arrêté, M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la Communauté de communes Terre de Camargue, reçoit délégation de signature pour :

- Les bordereaux de titre et de mandat
- Les devis et bons de commande n'excédant pas 300 € TTC
- Tout engagement financier n'excédant pas 300 € TTC.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Bruno BIZET au poste la justifiant. M. Bruno BIZET ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Arrêté n°2020-06, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé de la communication et du protocole.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- La définition et la mise en œuvre de la politique de communication
- La direction ajointe de la publication
- L'organisation de toutes manifestations protocolaires

Délégation permanente est donnée à M. Pierre MAUMEJEAN à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Pierre MAUMEJEAN.

Arrêté n°2020-07, déposé en Préfecture du Gard le 24/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à M. Thierry FELINE en matière de Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi et Tourisme

M. Thierry FELINE, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé du développement économique, des zones d'activités intercommunales, des ports maritimes de plaisance, de l'aménagement du territoire, de l'emploi, de l'insertion et du tourisme. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- Toute action en matière de développement économique y compris l'accueil des entreprises
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones portuaires et touristiques sur le territoire communautaire
- Le développement du tourisme maritime sur les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes
- Le suivi d'un Système d'Information Géographique (digitalisation du cadastre)
- L'aménagement rural
- La participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale
- La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée
- La participation à la démarche du PETR
- Les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) uniquement sur la zone d'activités d'Aigues-Mortes
- Les actions menées en matière d'emploi et d'insertion avec divers partenaires dont le PLIE, la MLJ ...
- La mise en place d'actions de lutte contre les exclusions notamment la démarche partenariale d'accompagnement des politiques tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées
- La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Délégation permanente est donnée à M. Thierry FELINE à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Thierry FELINE.

Arrêté n°2020-08, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à M. Olivier PENIN en matière de Développement durable et de Gestion des déchets

M. Olivier PENIN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé du développement durable et de la gestion des déchets.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- toute initiative et action en matière de développement durable dans le domaine de l'environnement
- accompagnement de dossiers relatifs à tout appel à projet ayant trait à l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire
- la création, la collecte et la gestion des déchèteries, points propres, points d'apports volontaires et plate-forme de compostage
- la collecte et le traitement des ordures ménagères issues des particuliers
- la collecte et le traitement des déchets professionnels
- la gestion et le suivi de la redevance spéciale
- suivi de la décharge d'Aigues Mortes.

Délégation permanente est donnée à M. Olivier PENIN à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Olivier PENIN.

Arrêté n°2020-09, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à M. Florent MARTINEZ en matière de Ressources Humaines M. Florent MARTINEZ, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé des Ressources Humaines.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, notamment pour :

- la gestion et le suivi de carrière des agents (hormis les recrutements, les nominations, les avancements de grade et les promotions internes)
- la gestion quotidienne des ressources humaines y compris la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes de la Communauté de communes Terre de Camargue pour tous les budgets
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- le CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La présidence des instances paritaires est confiée à M. Florent MARTINEZ.

Délégation permanente est donnée à M. Florent MARTINEZ à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions ainsi que tout document relatif aux moyens généraux et aux ressources humaines (hormis les nominations, les avancements de grade et les promotions internes).

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Florent MARTINEZ.

Arrêté n°2020-10, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à Jean-Paul CUBILIER en matière de Restauration collective M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé de la restauration collective.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- la gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire
- la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul CUBILIER à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Jean-Paul CUBILIER.

Arrêté n°2020-11, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à M. Gilles TRAULLET en matière d'Equipements sportifs et de Loisirs

M. Gilles TRAULLET, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé des équipements sportifs et de loisirs.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- L'administration et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Salle Camargue et Stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes formant le Complexe Sportif du Bourgidou, Centre Aqua-Camargue, Base nautique du Vidourle et Stade Michel Mezy à Le Grau du Roi et Salle multisports de Saint Laurent d'Aigouze)
- Les activités sportives périscolaires du 1er degré n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou des communes (pratique de la voile),
- Les activités sportives, péri et post scolaires du 2° degré, n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou du Conseil départemental,
- La promotion des sports d'eau de loisirs

Délégation permanente est donnée à M. Gilles TRAULLET à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Gilles TRAULLET.

Arrêté n°2020-12, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

M. Arnaud FOUREL, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé de l'eau, de l'assainissement, des travaux et du numérique.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- l'étude, la construction et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de distribution d'eau potable, d'eau brute, d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes
- la création et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- les PAC (participation à l'assainissement collectif)
- la création, l'entretien et la gestion des poteaux incendie
- le suivi d'un Système d'Information Géographique (digitalisation du cadastre)
- les travaux sur les équipements communautaires (réhabilitation, construction...)
- la gestion et les projets en matière informatique

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud FOUREL à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Arnaud FOUREL.

Arrêté n°2020-13, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à M. Régis VIANET en matière de Politiques environnementales

M. Régis VIANET, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé de politiques environnementales.

Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- la gestion de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite « compétence GEMAPI »
- la lutte contre les inondations du Rhône (SYMADREM)

- la gestion de toute affaire relative au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Délégation permanente est donnée à M. Régis VIANET à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Régis VIANET.

Arrêté n°2020-14, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Arrêté portant délégation de fonction à M. Claude BERNARD en matière de Finances et des Marchés publics

M. Claude BERNARD, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé des finances et des marchés publics. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- les contrats de délégation de service public
- les engagements, liquidations et ordonnancements comptables
- les engagements des marchés publics et de leurs pièces annexes
- les contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, les baux
- les contrats de mise à disposition permanente ou précaire des éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté de communes
- les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de Communes
- la gestion de la dette/trésorerie
- tout document relatif aux finances de la Communauté de communes Terre de Camargue
- le lancement des appels d'offres
- le rapport Commission d'Appel d'Offres
- la signature de toute pièce nécessaire à la conclusion des contrats conformément au Code de la Commande publique
- l'attribution des marchés publics et conclusion des contrats
- les contrats de délégation de service public
- l'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- tout document relatif à la commande publique de la Communauté de communes Terre de Camargue

Délégation permanente est donnée à M. Claude BERNARD à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Claude BERNARD.

Arrêté n°2020-15, déposé en Préfecture du Gard le 24/07/20

Délégation générale de signature attribuée à M. Thierry FELINE, Vice-président

Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n°2020-07, délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry FELINE, Vice-président, à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes relevant des domaines ci-après énumérés :

- Administration générale et Affaires juridiques :
 - L'expédition des affaires courantes
 - > Les délibérations, les arrêtés, les décisions
 - Les conventions
 - Les démarches liées aux dépôts de plainte (autorisation de dépôt de plainte, signature de documents y afférents)
 - Les dossiers contentieux et pré contentieux

Ressources Humaines :

- Les actes relatifs à la gestion et au suivi de carrière des agents (hormis les nominations, les avancements de grade et les promotions internes)
- Les actes, les correspondances et les documents divers relatifs à la gestion quotidienne des ressources humaines y compris la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes de la Communauté de communes Terre de Camargue pour tous les budgets
- Les pièces relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- > Les dossiers et correspondances du CNAS

Communication et Protocole :

- > La définition et la mise en œuvre de la politique de communication
- La direction ajointe de la publication
- L'organisation de toutes manifestations protocolaires

Finances:

- Les engagements, liquidations et ordonnancements comptables
- > Les engagements des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Les contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- > Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux
- Les contrats de mise à disposition permanente ou précaire des éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté de communes
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes
- La gestion de la dette/trésorerie
- Tout document relatif aux finances de la Communauté de communes Terre de Camargue

Marchés publics

- Le lancement des appels d'offres
- Le rapport Commission d'Appel d'Offres
- La signature de toute pièce nécessaire à la conclusion des contrats conformément au Code de la Commande publique
- > L'attribution des marchés publics et conclusion des contrats
- > Les contrats de délégation de service public
- L'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Tout document relatif à la commande publique de la Communauté de communes Terre de Camargue

Habitat

> Toute initiative et action en matière de politique du logement et du cadre de vie

Restauration collective

- > Tout document ou correspondance relatif à la gestion et au fonctionnement de la restauration scolaire
- > Tout document ou correspondance relatif à la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale

Equipements sportifs et Loisirs

- Tout document relatif à l'administration et au fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Salle Camargue et Stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes formant le Complexe Sportif du Bourgidou, Centre Aqua-Camargue, Base nautique du Vidourle et Stade Michel MEZY à Le Grau du Roi, Salle Multisports à Saint Laurent d'Aigouze)
- > Toute pièce relative aux activités sportives périscolaires du 1er degré n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou des communes (pratique de la voile)

- Toute pièce relative aux activités sportives, péri et post scolaires du 2° degré, n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou du Conseil départemental
- Toute pièce relative aux actions pour la promotion des sports d'eau de loisirs

Culture et Education

Toute pièce relative :

- A l'administration et à la gestion des médiathèques intercommunales et du réseau intercommunal de lecture publique
- > A la représentation de la Communauté de communes dans les établissements du second degré
- > A la programmation AM STRAM GRAM
- Aux activités culturelles, péri et post scolaires du 2° degré, n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou du Conseil départemental
- Aux activités culturelles et linguistiques telles que le Plan Local d'Education Artistique, le Pôle de Développement Culturel et les spectacles ATP (amis du théâtre populaire)

Hydraulique, Technique, Numérique

Toute pièce relative :

- À l'étude, la construction et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de distribution d'eau potable, d'eau brute, d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes
- > A la création et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- Les PAC (participation à l'assainissement collectif)
- > A la création, l'entretien et la gestion des poteaux incendie
- > Aux travaux sur les équipements communautaires (réhabilitation, construction...)
- La gestion et les projets en matières informatiques

Développement durable et Gestion des déchets

Toute pièce relative :

- Aux initiatives et actions en matière de développement durable dans le domaine de l'environnement
- Tout document relatif à la création, à la collecte et à la gestion des déchèteries points propres, points d'apport volontaire, unité de compostage
- > A la collecte et au traitement des ordures ménagères issues des particuliers
- > A la collecte et au traitement des déchets professionnels
- > A la gestion et le suivi de la redevance spéciale
- Au suivi de la décharge d'Aigues Mortes

Politiques environnementales

Toute pièce relative :

- A la gestion de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite « compétence GEMAPI »
- > A la gestion de toute affaire relative au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Cette délégation de signature peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Thierry FELINE.

Arrêté n°2020-16, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Délégation générale de signature attribuée à M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n°2020-06, délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes relevant des domaines ci-après énumérés. (même arrêté que celui de M. Thierry FELINE avec les thématiques Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi et Tourisme en sus).

Arrêté n°2020-17, déposé en Préfecture du Gard le 23/07/20

Délégation générale de signature attribuée à M. Renaud LAFUENTE en qualité de Directeur Général des Services

A compter de ce jour, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue, à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes relevant des domaines ci-après énumérés (même domaines que ceux listés dans les arrêtés 2020-15 et 2020-16).



INFORMATION

Mise en place d'un partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux et la Maison des Ecrivains et de la Littérature

Le Service Culture de la CCTC participe à un projet avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN), via son site des Tours et remparts d'Aigues-Mortes et la Maison des écrivains et de la littérature (Mél).

Ces deux institutions ont lancé un programme de résidences d'auteurs dans les Monuments Nationaux. Les Tours et remparts d'Aigues-Mortes ont invité à ce titre Monsieur Kalouaz Ahmed en février 2020 à produire un texte inspiré du Monument.

Est prévue une journée co-construite de valorisation de cette résidence le samedi 12 septembre 2020, composée de la sorte : une visite guidée et agrémentée de lectures par l'auteur sur le site des remparts le matin et un atelier d'écriture à destination d'un public adulte à la Médiathèque André Chamson l'après-midi. La participation à l'atelier d'écriture est gratuite et les visiteurs du Monument bénéficieront d'un tarif spécial réservé aux groupes (6,50€). La journée se déroulera sur inscription préalable et une communication commune sera mise en place par le CMN et la CCTC.

La CCTC participera financièrement aux frais induits (à part égale avec les Tours et remparts d'Aigues-Mortes), dépenses prévues sur le budget des médiathèques (autres services extérieurs).



Récapitulatif des achats et marchés passés par la Communauté de communes Terre de Camargue depuis le mois de mars 2020 : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	Consultation	Fin de la	Attribué(e) le	Durée	ENTREPRISE RETENUE	AAOMTA MT DETENIIL A 197
Consultation : Réfection chaussée ZA suite à un incerdie	30/01/2020	27/02/2020	0406/60/46			
Achat de masques article R2122-1 du Code de la Commande Publique		200 / 20 / 20	15/04/2020		DM TERRASSEMENT	4 800
Consultation : Impression adhèsifs refus de collecte	0000/20/80	and color	15/04/2020		EMINENCE - Aimargues	000 £9
Consultation: Fourniture et nose d'une protection anti-chute pour la	04/03/2020	11/03/2020	11/03/2020		ALPHA PUB	4 560
benne à encombrants en déchèterie de SLA			24/01/2020		BOURDONCLE	10 869
Marché: 20ACMO01: vérification périodiques réglementaires et maintenance des installations et équipements techniques des batiments communautaires (procédure du marché: articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)	09/01/2020	10/02/2020	10/03/2020			
Lot 1 : Vérifications périodiques des installations électriques			10/03/2020		DEKRA INDUSTRIAL	1862 / an
Lot 2 : Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage			10/03/2020	Démarrage du marché au 01/01/2020 pour 1 an		3 323,43 / an
Lot 3 : Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie			10/03/2020	sione a total	3PROTECTION - 10120 St André les	3 855.35 / an
Lot 4 : Vérification et maintenance des hottes de cuisine			10/03/2020		Aippo 34000 11	
Lot 5 : Vérification périodiques des installations thermiques fluides			10/03/2020		DEKRA INDIETRIAL (3300 Tourions	
Lot 6 : Vérification périodiques des équipements techniques			10/03/2020		APAVE - 312401 Union	ille / case
Lot 7: Entretien des portails et automatismes d'accès			10/03/2020		SOFERNIM - 30132 Caissarges	2 904.75 / an
Consultation: Maltrise d'œuvre de travaux d'eau pluviale en techniques alternatives	27/04/2020		26/06/2020		CEREG	38 000
Consultation: Contróle d'auto surveillance de son système d'assainissement	19/05/2020		03/07/2020		CEREG	10 800
Marché : 2018-CCTC03 Construction d'une médiathèque à AM - AVENANT 1 pour les lots suivants (procédure du marché: article 27 du Décret n°2016- 360 du 25 mars 2016)	10/09/2018	11/10/2019	05/12/2020			
Lot 7 : Menuiseries intérieures : Objet de l'avenant : fourniture et pose d'un rideaux occultant			20/05/2020		Atcher Menuiserie - 30600 Vestric et Candiac	plus value de 659,97€ HT Nouveau montant du marché
Lot 12 : Electricité Objet de l'avenant : La fourniture et la pose d'un écran d'affichage			24/06/2020		Electro Industrie - 30000 Nîmes	194 710.39€ HT plus value de 1 416€ HT Nouveau montant du marché :
Marché : 2018-CCTC0316 : Mobiliier pour la médiathèque d'AM Avenant 1 : achat de mobilier de travail supplémentaire			08/06/2020		RBC/ Gallargues le M.	plus value de 1 063,68€ HT Nouveau montant du marché:
Avenant 2 : commande de 13 bandeaux magnètiques plastifiés mats			01/07/2020		IDM (co contractant de RBC)	plus value de 376€ HT Nouveau montant du marché :
Marché 208AT01: travaux de réhabilitation de compostage en atelier du service technique de la CCTC (procédure du marché : articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique)	18/05/2020	22/06/2020	10/07/2020	Durée totale des travaux 6 mois après OS		121 048,59€ HT
Lot 1: Démolition gros œuvre ravalement VRD			10/07/2020	de demarrage	Bargeton - 30210 COLLAS	70 20 54 DE
Lot 2 : Bardage couverture étanchéité			10/07/2020		AWES France - 34070 Montpellier	37 978 10E HT
Lot 3 : Serrurerie fermeture			10/07/2020		Sanchez Construction Metalliques	
Lot 4 : Amenagement intérieur			10/07/2020		Sarl Lopez - 34 400 Lunel Viel	11 3/06 HT
Lot 5: Plomberie chauffage ventilation			10/07/2020		Enersol - 34160 Castries	9 550€ HT
Lot 6 : Electricité			10/07/2020		Somega - 13200 Arles	36 597£ HT (tranche optionnelle incluse mais non affermie à la
Lot 7 : Carrelages faïences			10/07/2020		Brunet Renov - 59127 Escaudain	agnature du tontiat

Objet : Délégations données au Président par le Conseil communautaire - N°2020-07-57 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'accorder à Monsieur le Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégations de pouvoirs suivantes :

- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2. procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après par le Conseil communautaire, pendant la durée de son mandat, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- · libellés en euros ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ciaprès :

- les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue les actions en justice ou défendre la Communauté de communes Terre de Camargue dans les actions intentées contre elle ;

- 11. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires seuil 50 000 € :
- 12. réaliser, dans les conditions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE

- 13. exercer, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 14. autoriser, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15. solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs dans le cadre de projets portés par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément aux prescriptions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président pourra subdéléguer ces missions par arrêté.

Conformément à l'article L.5211-10, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer à Monsieur le Président les missions complémentaires pour tous les objets précités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents - N°2020-07-58

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020,

Les dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT règlementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités aux élus.

Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée doit être déterminée sur la base d'un maximum de Vice-présidents correspondant à 20% du nombre des Conseillers communautaires tel qu'il aurait été déterminé s'il n'y avait pas eu d'accord local, soit 6 Vice-présidents.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-12 du CGCT, de répartir le montant entre les 9 Vice-présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux de 16,4865 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe globale brute mensuelle s'élevant à 8 396,45 € la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Nombre	Taux % IB terminal de la fonction publique	Montant individuels brut/mois¹ en €
Président	1	67,50	2 625,34
Vice-président	9	16,4865	641,22

Le nouveau Président et les nouveaux Vice-présidents sont indemnisés dès le début de leur mandat, soit le 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents comme indiqué cidessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Institution des Commissions thématiques - N°2020-07-59 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L.5211-1 du même code),

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L.5211-1 du même code) permet de former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres délégués.

Il est proposé de composer les commissions thématiques de la Communauté de communes Terre de Camargue de la façon suivante :

Finances, Marchés Publics	
Monsieur Claude BERNARD	
Régis VIANET	
Michèle PALLARES (Conseillère municipale)	
Jean Claude CAMPOS	
Chantal VILLANUEVA	
Michel DE NAYS CANDAU	
Armel JOUANNET (Conseiller municipal)	
Florent MARTINEZ	
Jean-Paul CUBILIER	
Didier ROY (Conseiller municipal)	

Ces montants sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être réévalués en fonction de la majoration du point d'indice de la fonction publique.

Développement économique, Ports maritimes de plaisance, emploi, tourisme
Monsieur Thierry FELINE
Josiane ROSIER DUFOND
Marielle NEPOTY
Christian GROUL (Conseiller municipal)
Lucien TOPIE
Françoise DUGARET
Carole LOUCHE (Conseillère municipale)
Laure PERRIGAULT-LAUNAY
Florent MARTINEZ
Didier ROY (Conseiller municipal)

Développement durable et gestion des déche	ts
Ionsieur Olivier PENIN	
rnaud FOUREL	
atricia VAN DER LINDE	
hristian LAPISARDI (Conseiller municipal)	
ascale BOUILLEVAUX	
ucien TOPIE	
lain MARTI (Conseiller municipal)	
hierry FELINE	
rlette FOURNIER	Τ
uy COSTE (Conseiller municipal)	

Equipements sportifs et loisirs
Monsieur Gilles TRAULLET
Maguelonne CHAREYRE
Arnaud FOUREL
Jean-Claude BASCHIOU (Conseiller municipal)
Michel DE NAYS CANDAU
Françoise LAUTREC
Marie-Christine ROUVIERE (Conseillère municipale)
Thierry FELINE
Florent MARTINEZ
Yohan SANCHEZ (Conseiller municipal)

Technique, numérique et hydraulique
Monsieur Arnaud FOUREL
Maguelone CHAREYRE
Pierre MAUMEJEAN
Michel LEBLANC (Conseiller municipal)
Lucien VIGOUROUX
Pascale BOUILLEVAUX
Philippe BLATIERE (Conseiller municipal)
Olivier VENTO (Conseiller municipal)
Florent MARTINEZ
Thierry FELINE

Politiques environnementales
Monsieur Régis VIANET
Patricia VAN DER LINDE
Alain BAILLEU
Michel LEBLANC (Conseiller municipal)
Pascale BOUILLEVAUX
Françoise DUGARET
Marie-Christine ROUVIERE (Conseillère municipale)
Thierry FELINE
Jean-Paul CUBILIER
Rodolphe TEYSSIER (Conseiller municipal)

Monsieur Robert CRAUSTE Jean-Claude CAMPOS Maguelone CHAREYRE
Maguelone CHAREVEE
Magdelone CHARETRE
Andrée DAMOUR (Conseillère municipal)
Françoise LAUTREC
Nathalie GROS
Robert GOURDEL (Conseiller municipal)
Laure PERRIGAULT-LAUNAY
Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Agnès GRANIER-AUDEMARD (Conseillère
municipale)

Restauration collective	
Monsieur Jean-Paul CUBILIER	
Christine DUCHANGE	
Marielle NEPOTY	
Janine LHUILLIER (Conseillère municipale)	
Pascale BOUILLEVAUX	
Françoise LAUTREC	
Maryse DEVEZE (Conseillère municipale)	
Laure PERRIGAULT-LAUNAY	
Arlette FOURNIER	
Evelyne FELINE (Conseillère municipale)	

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

- Procède par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE Mme Corinne PIMIENTO) à la désignation des membres au sein des différentes commissions thématiques comme indiqué ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - N°2020-07-60 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 et L1411-5,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médicosociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.). Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés et compose la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) -

N°2020-07-61

Rapporteur: M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,

La Commission de délégation de service public (DSP) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer la délégation de service public.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, puis invite le Conseil communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP), qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAULLET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés et compose la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAULLET

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte. Objet : Election des membres de la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP) - N°2020-07-62 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Décret-Loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.
- Vu le CGCT et notamment les articles R.2222-1 et suivants,
- Vu l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-93 du 2 juillet 2018 portant création de la Commission de contrôle des délégations de service public,

La règlementation prévoit une obligation pour les collectivités délégantes de contrôler la bonne application de leurs contrats et de créer une « commission de contrôle » pour examiner les comptes du contrat produits par le délégataire.

La collectivité concédante a l'obligation de contrôler son délégataire et sa responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillances de son délégataire, à la suite desquelles elle n'aurait pas réagi et mis en œuvre les pouvoirs qui sont les siens pour y mettre fin (voir notamment Conseil d'État n° 88084 du 9 juillet 1975).

Ces obligations de contrôle sont notamment précisées aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT. Ils concernent « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal [et par renvoi les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés] par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Les délégataires font partie de cette catégorie d'entreprises puisqu'ils reversent périodiquement à la collectivité une partie des redevances ou des recettes (« part collectivité », « surtaxe », « redevance d'affermage », etc.).

Ces dispositions attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par leurs entreprises délégataires « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » lors de contrôles sur place au siège de l'entreprise et sur pièces, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante [article R2222-2 du CGCT] — rien n'interdit à la collectivité de se faire assister d'un organisme extérieur pour effectuer ce contrôle mais le ou les experts en charge de cette assistance doivent être personnellement désignés.

Ce contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, notamment :

- 1. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : « part collectivité » collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat de délégation de service public ; justification de subventions le cas échéant versée par une collectivité ; vérification de la régularité des « non-valeurs » présentées par le délégataire, qui se traduisent par des pertes de recettes pour la collectivité, etc.) ;
- 2. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

L'article R.2222-3 ajoute que pour « les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros », ce contrôle des comptes est complété par un examen « par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement », et l'article R.2222-4 que les « comptes détaillés [...] ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article. »

Il est proposé à l'Assemblée de composer la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP) par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants assistés de M. le Président de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Arnaud FOUREL	Mme Maguelone CHAREYRE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés et compose la Commission de contrôle finances des délégations de service public (DSP) de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Arnaud FOUREL	Mme Maguelone CHAREYRE

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil d'exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi - N°2020-07-63 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°6 bis du 20 décembre 2001 portant création de la régie à autonomie financière pour la gestion des ports fluviaux,
- Vu l'arrêté n°2010-01 en date du 8 février 2010 (et transmis en Préfecture du Gard le 12 février 2010) relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°2010-01 relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, le Conseil d'exploitation est « composé de 10 membres parmi les Conseillers communautaires qui sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ».

En outre, l'article 6 de l'arrêté précité dispose que « les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites. Aucun frais de déplacement ne sera remboursé pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation. Le Conseil d'exploitation élit en son sein le président du Conseil d'exploitation par vote à main levée ».

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection 10 membres pour siéger au Conseil d'exploitation des Portes maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Charly CRESPE Mme Corinne PIMIENTO)
- D'élire 10 membres, parmi les Conseillers communautaires, pour siéger au Conseil d'exploitation :
 - M. Robert CRAUSTE
 - ❖ M. Lucien TOPIE
 - M. Michel DE NAYS CANDAU
 - Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
 - ❖ M. Thierry FELINE
 - M. Pierre MAUMEJEAN
 - M. Arnaud FOUREL
 - Mme Maguelone CHAREYRE
 - M. Gilles TRAULLET
 - Mme Marielle NEPOTY
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil portuaire - N°2020-07-64 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles R5314-17, R5314-18, R5314-21, R5314-22, R5314-23 et R5314-24 du Code des Transports, créé par décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014,

Le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues par le Code des Transports, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Cet avis est obligatoire pour les procédures visées à l'article R.5314-22 du Code des Transports, avant passage en délibération lors d'une séance du Conseil communautaire.

En effet, le Conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications :
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles :
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police.

Le Conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

C'est l'instance privilégiée de gouvernance et de concertation du port.

La durée des mandats des membres du Conseil portuaire est de cinq ans. Le mandat des membres du Conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre du Conseil portuaire sont gratuites.

Il convient d'instituer un Conseil portuaire composé :

- de Monsieur le Président et de son représentant suppléant désigné ;
- d'un représentant et son suppléant, représentant le Port d'Aigues-Mortes :
- d'un représentant et son suppléant, représentant le Port de Le Grau du Roi ;
- des membres du personnel de la CCTC concernés par la gestion du Port d'Aigues-Mortes et du Port de Le Grau du Roi, c'est-dire :
 - le Directeur du Pôle Aménagement du territoire et Développement économique de la CCTC, et son suppléant
 - o le Gestionnaire des Ports, et son suppléant ;
- de six membres représentants les usagers du port, c'est-à-dire :
 - trois représentants titulaires élus par le Comité Permanent des Usagers du Port –
 CLUPP, et leurs trois suppléants
 - trois membres qui représentent les services nautiques, de construction, de réparation, d'associations sportives et touristiques liées à la plaisance et désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local, et leurs trois suppléants;
- un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.

Ainsi, il convient d'abord à Monsieur le Président de désigner, parmi les Conseillers communautaires, son représentant suppléant au Conseil portuaire.

Puis, il convient aux Conseillers communautaires d'élire, parmi leurs pairs, le Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes et le Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de :

M. Gilles TRAULLET comme représentant suppléant de M. Robert CRAUSTE, Président, en cas d'absence de ce dernier à une séance du Conseil portuaire.

- Mme Josiane ROSIER-DUFOND titulaire et Mme Patricia VAN DER LINDE suppléante, pour représenter le Port d'Aigues-Mortes
- M. Lucien TOPIE titulaire et Mme Nathalie GROS-CHAREYRE suppléante, pour représenter le Port de Le Grau du roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Charly CRESPE Mme Corinne PIMIENTO)
- D'acter la composition du Conseil portuaire de la CCTC ci-dessus présentée ;
- De procéder à la désignation du représentant de Monsieur Président pour siéger, en son absence, au sein du Conseil portuaire ci-dessus désigné;
- ▶ De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) - N°2020-07-65 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

 Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au CNAS par délibération n°13.1 du conseil communautaire du 4 septembre 2002,

En 2002, la Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au CNAS pour le personnel. Le CNAS gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'actions sociales analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient d'élire un représentant de la CCTC à l'assemblée départementale du CNAS.

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de l'établissement. Il est le représentant de la collectivité adhérente au sein du CNAS et est invité à participer à la vie des instances de sa délégation départementale.

Ainsi, le délégué local siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, faire remonter des avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental, et afin de promouvoir le CNAS auprès de ses collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Florent MARTINEZ comme représentant à l'assemblée départementale du CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un membre au Conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie - N°2020-07-66

Rapporteur: M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence de représentation des communes dans les établissements du 2° degré,

Un membre du Conseil communautaire doit être élu afin de représenter la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'élection de M. Arnaud FOUREL en tant que délégué représentant la CCTC au sein du Conseil d'administration du Collège Irène Joliot Curie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer – SYMADREM - N°2020-07-67 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les inondations du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1er janvier 2005,

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004, la Communauté de communes Terre de Camargue a été autorisée à adhérer au SYMADREM - Syndicat Mixte

Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1er janvier 2005.

La Communauté de communes Terre de Camargue est membre du Conseil syndical du SYMADREM. A ce titre, elle participe à l'administration de ce syndicat par l'intermédiaire de ses représentants.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCTC est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité syndical du SYMADREM.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Thierry FELINE	M. Florent MARTINEZ
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue - N°2020-07-68

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

- M. Robert CRAUSTE, Président, expose :
 - Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation la démarche de PETR »,
 - Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

Un PETR, selon les articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » (article L5711-1 du CGCT).

Le PETR Vidourle Camargue est une instance qui fédère 5 communautés de communes (Pays de Sommières, Rhôny Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue et par convention, Pays de Lunel), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire.

Ce regroupement volontaire permet la reconnaissance du périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault.

Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Club des entrepreneurs, Réseau Eco-tourisme, SIG, mission patrimoine...).

Le PETR est un outil d'animation et de contractualisation territoriale au service des communes et des communeutés de communes.

Le Conseil syndical du PETR Vidourle Camargue est constitué des délégués élus par les Communautés de communes membres, tenant compte du poids démographique de ces EPCI.

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du Conseil syndical, qu'il convient d'élire.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres ci-après présentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	Mme Nathalie GROS-CHAREYRE
M. Olivier PENIN	Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
M. Lucien VIGOUROUX	M. Lucien TOPIE
M. Claude BERNARD	Mme Françoise DUGARET
M. Thierry FELINE	Mme Chantal VILLANUEVA
Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Florent MARTINEZ	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
Mme Marielle NEPOTY	M. Alain BAILLIEU
Mme Josiane ROSIER DUFOND	M. Arnaud FOUREL

NB : Il est précisé que les délégués suppléants ne sont pas fléchés avec les délégués titulaires.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'élire, parmi les Conseillers communautaires, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la CCTC au sein du Conseil syndical du PETR Vidourle Camargue ci-dessous listés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	Mme Nathalie GROS-CHAREYRE
M. Olivier PENIN	Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
M. Lucien VIGOUROUX	M. Lucien TOPIE
M. Claude BERNARD	Mme Françoise DUGARET
M. Thierry FELINE	Mme Chantal VILLANUEVA
Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Florent MARTINEZ	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
Mme Marielle NEPOTY	M. Alain BAILLIEU
Mme Josiane ROSIER DUFOND	M. Arnaud FOUREL

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) du PETR Vidourle Camargue - N°2020-07-69

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

Un PETR, selon les articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » (article L5711-1 du CGCT).

Le PETR Vidourle Camargue est une instance qui fédère 5 communautés de communes (Pays de Sommières, Rhôny Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue et par convention, Pays de Lunel), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire.

Ce regroupement volontaire permet la reconnaissance du périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault.

Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Club des entrepreneurs, Réseau Eco-tourisme, SIG, mission patrimoine...).

Le PETR est un outil d'animation et de contractualisation territoriale au service des communes et des communeutés de communes.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR Vidourle Camargue est constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par chaque Communauté de communes membres du PETR Vidourle Camargue.

Le dispositif Leader est géré directement par le GAL du PETR Vidourle Camargue, qui assure aussi l'animation. Le dispositif Leader apporte une aide financière aux projets innovants dans les secteurs de l'artisanat, du tourisme, de la culture, de la diversification agricole, de la formation...etc. Chaque programme Leader est la traduction de la spécificité d'un territoire, ici c'est la Terre taurine.

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du GAL du PETR Vidourle Camargue, qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- ➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE Mme Corinne PIMIENTO) :
 - o M. Olivier PENIN comme membre titulaire
 - o Mme Marielle NEPOTY comme membre suppléante
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue - N°2020-07-70 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

La Région gère les crédits du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Dans ce cadre, elle met en œuvre la mesure de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), qui vise à financier des stratégies de développement local élaborées par des acteurs publics et privés du secteur maritime, de la pêche et de l'aquaculture.

Ces stratégies locales sont portées et mises en œuvre des Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) que la Région sélectionne par voie d'appel à candidature.

Le 1^{er} juillet 2016, la commission permanente du Conseil Régional a délibéré favorablement pour retenir la candidature formulée par le Pays de Vidourle Camargue, devenu PETR Vidourle Camargue, au fonds européen DLAL FEAMP en faveur de la pêche et de l'agriculture.

De plus, la commission permanente du Conseil Régional a accordé une dotation de FEAMP à cette même instance.

Cette enveloppe constitue une véritable opportunité pour le développement durable des activités halieutiques du territoire.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMP sur le territoire du GALPA a été élaborée.

Dans le cadre de son adhésion au PETR Vidourle Camargue, la CCTC a été identifiée comme structure en lien avec la filière pêche. La CCTC est membre du Comité sélection du GALPA, qui a la charge de la gestion du FEAMP et l'attribution des subventions aux projets déposées auprès du GALPA.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR Vidourle Camargue est constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par chaque Communauté de communes membres du PETR Vidourle Camargue.

Ainsi, la Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du GALPA du PETR Vidourle Camargue, qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE Mme Corinne PIMIENTO):
 - o Mme Nathalie GROS-CHAREYRE comme membre titulaire
 - Mme Françoise DUGARET comme membre suppléante
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard - N°2020-07-71 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

 Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n°21 du 17 juillet 2002 au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard,

Créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale, inscrit dans une perspective de développement durable. Le périmètre d'un SCOT est celui de la volonté politique d'un certain nombre de communes et/ou de communauté d'agglomération ou de communes.

Le SCOT est un document de planification qui vise à organiser le développement et encadrer l'aménagement d'un territoire sur un pas de temps d'environ 10 ans dans une perspective de développement durable.

Le SCOT Sud Gard décline les orientations du projet du territoire 2018-2030.

Son objectif central est d'améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs en organisant les déplacements entre les différents lieux de vie, équilibrant l'accueil de la population sur le territoire, favorisant le développement économique et de l'emploi et en protégeant mieux l'environnement.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard par délibération n°21 du 17 juillet 2002.

Aussi et suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner 9 délégués qui siègeront au sein du SCOT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- ➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au Comité Syndical du SCOT Sud Gard
 - M. Robert CRAUSTE
 - o M. Lucien VIGOUROUX
 - M. Olivier PENIN
 - M. Thierry FELINE
 - Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY
 - M. Florent MARTINEZ
 - Mme Patricia VAN DER LINDE
 - M. Régis VIANET
 - Mme Josiane ROSIER-DUFOND
- > Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque - N°2020-07-72 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,

- Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 N°2019-10-14-B3-001 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre,
- Vu la délibération n°2019-11-132 du Conseil communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le périmètre de fusion Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat Mixte EPTB Vistre et approuvant les statuts du nouveau syndicat,

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1er janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres (EPCI-FP).

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée au sein du Conseil syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au Conseil syndical de l'EPTB Vistre Vistrengue

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Thierry FELINE	M. Florent MARTINEZ
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières - N°2020-07-73 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, définissant les procédures de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu la délibération n°5 du 6 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Vistrenque et Costières,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2005-301-9 du 28.10.2005 fixant le périmètre du SAGE,

Les milieux aquatiques sont particulièrement concernés par des pressions liées notamment à l'agriculture et au développement de l'urbanisation. Le SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du secteur dans le cadre du projet du SCOT. De plus, l'aquifère de la Vistrenque représente la ressource en eau potable des habitants du bassin versant.

Le SAGE a constitué sa « Commission Locale de l'Eau » (CLE), organe de mobilisation et d'impulsion, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche. Elle décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisées dans le SAGE.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de ce délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Régis VIANET comme membre titulaire pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle - N°2020-07-74

Rapporteur: M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de GEMAPI,

Les EPTB sont reconnus, depuis la loi du 30 juillet 2003, comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Les missions des EPTB sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études et de travaux, montage de financement de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, comme les PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPTB sont des établissements publics reposant sur la coopération entre les collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire.

Pour rappel, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est devenue une compétence communautaire au 01/01/2018, cette dernière a été

transférée aux différentes structures dédiées (EPTB Vistre Vistrenque, EPTB Vidourle, SYMADREM).

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au sein de l'institution.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au Conseil syndical de l'EPTB Vidourle

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD	M. Thierry FELINE
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) - N°2020-07-75 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) est un Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat compte 6 groupements intercommunaux et s'étend sur 89 communes du secteur Est de l'Hérault et du secteur Ouest du Gard.

Le Syndicat a été créé en 1991 par cinq groupements de communes. A l'origine de ce rapprochement : la volonté des élus de résoudre collectivement le problème des décharges saturées et polluantes, comme celles de Marsillargues, Aigues-Mortes et Mauguio, sources de risques pour l'environnement, et la mise en place de modes de traitement mieux contrôlés et plus conformes à la protection de l'environnement. Priorité devait être donnée à la prévention, à la valorisation et au recyclage.

Un an plus tard, ils étaient confortés dans cet objectif par la Loi du 13 juillet 1992 (Loi ROYAL).

Le Syndicat a concrétisé ses initiatives par la mise en place, dès 1998, de la filière complète de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément au plan départemental d'élimination des déchets de l'Hérault :

- Collecte sélective des matières recyclables propres et secs,
- Tri-recyclage des matières,
- Valorisation organique (composteurs individuels et déchets verts),
- Valorisation énergétique par incinération.
- Valorisation des produits issus de l'incinération.

Ainsi, il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCTC et siéger au sein du SMEPE.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

➤ Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au sein du SMEPE

Membres titulaires	Membres suppléants		
M. Olivier PENIN	M. Robert CRAUSTE		
M. Claude BERNARD	Mme Chantal VILLANUEVA		
M. Arnaud FOUREL	Mme Patricia VAN DER LINDE		
M. Thierry FELINE	M. Florent MARTINEZ		

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise - N°2020-07-76 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 Septembre 1992 définissant la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI,

Porté par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Aujourd'hui en cours de révision, le SAGE de la Camargue Gardoise s'organise autour d'orientations stratégiques.

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi a-t-elle pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire. Elle est composée de représentants de collectivités territoriales, de représentants d'usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la CLE ont un mandat d'une durée de 6 ans.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de ce délégué.

- De désigner M. Régis VIANET en tant que membre titulaire de la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2019 du Trésorier - N°2020-07-77 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'office de tourisme communautaire, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets du principal, de l'office du tourisme communautaire, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif 2019 du budget « Principal » - N°2020-07-78 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
	20 978 904,42 €	25 900 495,24 €	4 921 590,82 €	
Fonctionnement		Dont 3 703 368,65 € d'excédent antérieur reporté		
	4 985 556,78 €	1 781 319,41 €		-3 204 237,37 €
Investissement	Dont 339 599,77 € de déficit antérieur reporté			
		Résultat global	1 717 353,45 €	
Restes à réaliser	1 039 393,91 €	206 036,73 €		
Résultat cumulé après RAR	27 003 855,11 €	27 887 851,38 €	883 996,27 €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal, lequel présente un résultat global excédentaire de 1 717 353,45 €, soit 4 921 590,82 € en fonctionnement et 3 204 237,37 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compte administratif 2019 du budget « Principal » - affectation du résultat - N°2020-07-79 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 4 921 590,82 €
Déficit d'investissement : - 3 204 237,37 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 833 357,18 €. Vu le résultat déficitaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4 037 594,55 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 883 996,27 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- pour 4 037 594,55 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
 - pour 883 996,27 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
 - pour 4 037 594,55 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget « Principal » - N°2020-07-80 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que cette décision modificative a été élaborée en tenant compte, d'une part, d'éléments non connus ou de données approximatives concernant la fiscalité et les dotations de l'Etat lors de la préparation du budget primitif et, d'autre part, de l'impact du confinement avéré sur certaines des activités de la CCTC, ainsi que des transferts de recettes du budget principal vers les budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à – 44 582,00 € dont :

- ➤ Section de fonctionnement : 221 996,00 €
- Section d'investissement : 177 414.00 €

répartis par sections, chapitres et articles ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 221 996,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - 113 000,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 1 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 109 970,00 €
 Recettes: - 221 996,00 € Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses Chapitre 73 Impôts et taxes Chapitre 74 Dotations, subventions et participations Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 	- 293 618,00 € + 134 209,00 € + 64 588,00 € - 127 175,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 177 414 00 €

> Depenses . 177 414,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 6 350,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 120 991,00 €
Opération 947 Nouvelle piscine GDR	+ 905,00 €
Opération 983 Acquisitions	+ 6 118,00 €
Opération 085 Environnement	. 4 050 00 6

 Opération 985 Environnement
 + 1 050,00 €

 Opération 994 Service Sport
 + 42 000,00 €

Recettes: 177 414,00 €

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 109 970,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserve	- 130 030,00 €
Opération 985	5 Environnement	+ 417 414,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 44 582,00 €, dont 221 996,00 € en section de fonctionnement et 177 414,00 € en section d'investissement;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du Compte administratif 2019 du budget « Eau potable » - N°2020-07-81 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Eau potable.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
	3 012 846,67 €	3 894 472,22 €	881 625,55 €	
Fonctionnement		Dont 634 674,79 €		
		d'excédent antérieur		
		reporté		
	2 656 113,01 €	2 808 929,34 €	152 816,33 €	
Investissement		Dont 2 235 959,90 €		
	ľ	d'excédent antérieur		
		reporté		
		Résultat global	1 034 441,88 €	
Restes à réaliser	109 652,49 €	38 888,12 €		
Résultat cumulé après RAR	5 778 612,17 €	6 742 289,68 €	963 677,51 €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Eau potable, lequel présente un résultat global excédentaire de 1 034 441,88 €, soit 881 625,55 € en fonctionnement et 152 816,33 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compte administratif 2019 du budget « Eau potable » - affectation du résultat - N°2020-07-82

Rapporteur: M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau potable présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 881 625,55 €

Excédent d'investissement : 152 816,33 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 82 051,96 €. Vu que le résultat excédentaire en investissement couvre ce déficit, il n'y a pas d'obligation à affecter des fonds de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

pour 881 625,55 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- > D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
 - pour 881 625,55 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget « Eau potable » - N°2020-07-83 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que cette décision modificative a été élaborée en tenant compte d'une part d'éléments non connus lors du vote du budget primitif et d'autre part du transfert de certaines recettes du budget principal vers ce budget.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 404 267,00 € dont :

> Section de fonctionnement : 122 600,00 €

> Section d'investissement : 281 667,00 €

répartis par sections, chapitres et articles ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 122 600,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles + 5 000.00 € Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 117 600,00 €

➤ Recettes: 122 600,00 €

Chapitre 70 Produits des services, du domaine

et ventes diverses + 70 800,00 € + 51 800,00 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

Section d'investissement :

Dépenses : 281 667.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles + 130 000,00 € Opération 25 Travaux divers + 151 667,00 €

Recettes: 281 667,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :

+ 117 600,00 € Chapitre 13 Subvention d'investissement + 24 424.00 €

Opération 14 Acquisitions + 121 260,00 €

Opération 29 Travaux sécurisation Grau du Roi + 18 383,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO):

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau potable 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 404 267,00 €, dont 122 600,00 € en section de fonctionnement et 281 667,00 € en section d'investissement :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet: Approbation du Compte administratif 2019 du budget « Assainissement » - N°2020-07-84 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
	3 511 879,21 €	5 217 185,10 €	1 705 305,89 €	
Fonctionnement		Dont 1 504 452,50 € d'excédent antérieur reporté		
	1 925 622,79 €	2 015 597,94 €	89 975,15 €	
Investissement	Dont 1 097 349,28€ de déficit antérieur reporté			
		Résultat global	1 795 281,04 €	
Restes à réaliser	105 792,59 €	135 911,59 €		
Résultat cumulé après RAR	5 543 294,59 €	7 368 694,63 €	1 825 400,04 €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement, lequel présente un résultat global excédentaire de 1 795 281,04 €, soit 1 705 305,89 € en fonctionnement et 89 975,15 € en investissement;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compte administratif 2019 du budget « Assainissement » - affectation du résultat - N°2020-07-85 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 705 305,89 €
 Excédent d'investissement : 89 975,15 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 30 119,00 €. Vu que le résultat excédentaire en investissement couvre ce déficit, il n'y a pas d'obligation à affecter des fonds de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

pour 1 705 305,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
 - pour 1 705 305,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget Assainissement - N°2020-07-86 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que cette décision modificative a été élaborée en tenant compte d'une part d'éléments non connus lors du vote du budget primitif et d'autre part du transfert de certaines recettes du budget principal vers ce budget.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 422 788,00 € dont :

- ➤ Section de fonctionnement : 213 894,00 €
- > Section d'investissement : 208 894,00 €

répartis par sections, chapitres et articles ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 213 894,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles + 7 043,06 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues - 2 043,06 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 208 894,00 €

➤ Recettes: 213 894,00 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante + 50 925,00 € Chapitre 77 Autres produits exceptionnels + 162 969,00 €

Section d'investissement :

> Dépenses : 208 894,00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles + 10 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours + 198 673,00 €
Opération 101 Enrochement + 221,00 €

➤ Recettes : 208 894,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 208 894,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement 2020, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 422 788,00 €, dont 213 894,00 € en section de fonctionnement et 208 894,00 € en section d'investissement;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet: Approbation du Compte administratif 2019 du budget « Assainissement non collectif » - N°2020-07-87

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement non collectif.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
	17 900,00 €	70 714,90 €	52 814,90	
Fonctionnement		Dont 27 733,96 €		
1 Onotionnement		d'excédent		
		antérieur reporté		
	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00€	
Investissement	Dont 9 000,00 €			
IIIVestissement	de déficit antérieur			
	reporté			
		Résultat global	52 814,90 €	
Restes à réaliser	0,00€	0,00€		
Résultat cumulé après RAR	26 900,00 €	79 714,90 €	52 814,90 €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif, lequel présente un résultat global excédentaire de 52 814,90 €, soit 52 814,90 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet: Compte administratif 2019 du budget « Assainissement non collectif » - affectation

du résultat - N°2020-07-88

Rapporteur: M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif présente le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement : 52 814,90 €

Il n'y a pas d'opération en investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit:

pour 52 814,90 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
 - pour 52 814,90 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet: Approbation du Compte administratif 2019 du budget « Ports maritimes de plaisance » - N°2020-07-89

Rapporteur: M. Claude BERNARD

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Ports maritimes de plaisance.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
	647 048,58 €	1 011 679,10 €	364 630,52 €	
Fonctionnement		Dont 367 014,33 €		
		d'excédent		
		antérieur reporté		
	334 946,20 €	385 499,03 €	50 552,83 €	
Investissement	Dont 24 078,26 €			
investissement	de déficit			
	antérieur reporté			
		Résultat global	415 183,35 €	
Restes à réaliser	210 926,46 €	0,00€		
Résultat cumulé après RAR	1 192 921,24 €	1 397 178,13 €	204 256,89 €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe des Ports maritimes de plaisance, lequel présente un résultat global excédentaire de 415 183,35 €, soit 364 630,52 € en fonctionnement et 50 552,83 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compte administratif 2019 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat - N°2020-07-90

Rapporteur: M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Ports Maritime de Plaisance 2020 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 364 630,52 €
 Excédent d'investissement : 50 552,83 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 210 926,46 €. Vu le résultat excédentaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 160 373,63 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 204 256,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- pour 160 373,63 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020 qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
 - pour 204 256,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
 - pour 160 373,63 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du Compte administratif 2019 du budget « Office de tourisme communautaire » - N°2020-07-91 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Office de tourisme communautaire.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
	50 278,81 €	58 455,61 €	8 176,80	
Fonctionnement		Dont 16 347,65 €		
		d'excédent		
		antérieur reporté		
	0,00€	0,00€	0,00€	
Investissement				
		Résultat global	8 176,80 €	
Restes à réaliser	0,00€	0,00€		
Résultat cumulé après RAR	50 278,81 €	58 455,61 €	8 176,80 €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'office du tourisme communautaire, lequel présente un résultat global excédentaire de 8 176,80 €, soit 8 176,80 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compte administratif 2019 du budget « Office de tourisme communautaire » - affectation du résultat - N°2020-07-92 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, rappelle que le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Office du tourisme communautaire présente le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement : 8 176,80 €

Il n'y a pas d'opération en investissement

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

• pour 8 176,80 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020 qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
 - pour 8 176,80 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2020-07-93 Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu les besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion au titre de la réussite de l'examen professionnel.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard du besoin des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire à son avancement de grade et en supprimant en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire occupé actuellement par cet agent.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FUISSE	CREATION		SUPPRESSION	
FILIERE	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Educateur des APS à temps complet

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2020 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

		CREATION	SUPPRESSION	
FILIERE	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps complet	3	Adjoint Technique à temps complet

		CREATION	SUPPRESSION	
FILIERE	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet	3	Adjoint Technique à temps non complet

		CREATION	SUPPRESSION	
FILIERE	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	Adjoint Administratif à temps complet

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue et afin de procéder au recrutement d'un collaborateur, au titre de l'emploi de : « collaborateur de cabinet d'un EPCI », dont l'ouverture de poste est possible compte tenu de la strate démographique de l'établissement, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire.

CREATION		
Nb de postes	Emploi et temps de travail	
1	Collaborateur de cabinet d'un EPCI à temps non complet soit 50% d'un 35 heures	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein de la CCTC et fixation des modalités de rémunération - N°2020-07-94 Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.
- Vu les besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Au regard des besoins des services, et aux nouvelles surfaces à entretenir au sein du siège II est proposé de recruter, au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, un collaborateur, au titre de l'emploi de : « collaborateur de cabinet d'un EPCI », dont l'ouverture de poste est possible compte tenu de la strate démographique de la CCTC. Il s'agit d'un poste à temps

non complet soit 50% d'un 35 heures hebdomadaires. Il conviendra alors d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet. Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour.
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 voix contre (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- De procéder à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue et fixer des modalités de rémunération applicables comme indiqué ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC - N°2020-07-95 Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création

- d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie
 B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire
 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'État,
- Vu le décret n°2020-771 du 24/06/2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24/06/2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Par ailleurs, suite à la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - techniciens paramédicaux territoriaux,
 - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-07-89 du conseil communautaire du 22 juillet 2019 apportant une correction à la délibération n°2019-05-70 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- <u>l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)</u> qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- <u>le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)</u> lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- > Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- > Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
☐ Responsabilité d'encadrement direct ☐ Autonomie et force de proposition ☐ Capacité à faire appliquer les décisions ☐ Capacité à organiser et à piloter un service ☐ Capacité à former ses collaborateurs ☐ Formations réalisées	☐ Connaissances de l'environnement professionnel (de niveau élémentaire à expertise) ☐ Niveau de qualification requis ☐ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ☐ Autonomie, Initiative ☐ Formations réalisées	☐ Risques d'accident et ou de maladie professionnelle ☐ Responsabilité matérielle (Valeur du matériel utilisé) ☐ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ☐ Confidentialité ☐ Relations internes/Relations externes ☐ Effort physique, ☐ Formations réalisées

2/ Les bénéficiaires :

Il est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEUR EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	57 120 €	42 840 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	49 980 €	37 490 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	46 920 €	35 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €	31 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Chef de service	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

EMPLOI POUR L	GROUPES DE FONCTIONS PAR E CADRE D'EMPLOIS DES RRITORIAUX DES ACTIVITES RTIVES	MONTANTS ANNUELS MA	XIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX			
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	8010 €	4 860 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Médiateur culturel	10 800 €	6 750 €

EMPLOI POUR LE	ES GROUPES DE FONCTIONS PAR E CADRE D'EMPLOIS DES FERRITORIAUX DES ACTIVITES	MONTANTS ANNUELS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS ex accident de service/imputable au service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires):

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions Emplois		
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'un EPCI	10 080 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	8 820 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S		
Groupe 1	Chef de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
Groupes de Fonctions Emplois		(PLAFONDS)
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET S	MONTANTS ANNUELS MAXIN (PLAFONDS)		
Groupes de Fonctions	Emplois	(PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2185 €	
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €	

RÉPARTITION DES GROUPES POUR LE CADRE D'EMPLOIS CONSERVATION DU PATRIMO	MONTANTS ANNUELS MAXIM (PLAFONDS)		
Groupes de Fonctions			
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 040 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE	MONTANTS ANNUELS MAXIM		
Groupes de Fonctions	Emplois	(PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €	
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions		
Groupe 1 Chef de service, direction d'une structure,		1 230 €
Groupe 2 Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination		1 090 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE POUR LE CADRE D'EMPLOIS AD TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
Groupes de Fonctions			
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €	
Groupe 2 Agent d'exécution, agent d'accueil		1 200€	

RÉPARTITION DES GROUPE POUR LE CADRE D'EMPLOI TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA			
Groupes de Fonctions	Emplois	(PLAFONDS)		
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €		
Groupe 2 Agent d'exécution		1 200€		

RÉPARTITION DES GROUPES (POUR LE CADRE D'EMPLOIS D TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)			
Groupes de Fonctions	(* = : :: = :::= ;			
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	1 260 €		
Groupe 2	1 200€			
RÉPARTITION DES GROUPES I POUR LE CADRE D'EMPLOIS D	MONTANTS ANNUELS MAXIMA			
PATRIMOINE		(PLAFONDS)		
	Emplois			
PATRIMOINE				

RÉPARTITION DES GROUPE POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA			
Groupes de Fonctions	Emplois	(PLAFONDS)		
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	1 260 €		
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€		

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS ex accident de service/imputable au service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

★ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- o L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- o L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- o La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- o L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- o L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- o L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- o L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- o La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- o La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- D'abroger la délibération n°2019-07-89 du 22 juillet 2019 :
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents – Aigues-Mortes vers Le Grau du Roi) - N°2020-07-96

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

- M. Robert CRAUSTE, Président, expose :
 - Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
 - Vu l'instruction codificatrice M14,
 - Vu la délibération n°2018-04-64 portant autorisation de programme / crédits de paiement des travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement pour le transfert des effluents d'Aigues-Mortes vers Le Grau du Roi,

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Terre de Camargue procède à des enrochements de la berge du canal pour protéger la conduite d'assainissement qui transfère les effluents de la commune d'Aigues Mortes vers la commune de Le Grau du Roi.

Un programme avait été prévu de 2015 à 2017 pour assurer ces travaux d'enrochement. Par délibération, le 9 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre ces travaux d'enrochement à compter de l'année 2018 et pour une durée de 3 ans afin de poursuivre le travail le long du linéaire du chenal.

Afin de pouvoir procéder au démarrage de ces travaux et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, en séance du 9 avril 2018, le conseil communautaire avait voté une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP: 51 000 € HT, soit 61 200 € TTC répartis comme suit :

• CP 2018 : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC

• CP 2019 : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC

CP 2020 : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC

Toutefois, cette AP/CP a été proposée sans prendre en compte le calcul de l'actualisation du Bordereau des Prix Unitaires. De plus, les travaux réalisés en décembre 2018 n'ont pu faire l'objet de facturation avant la clôture de comptes de la CCTC.

Pour ces deux raisons, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'APCP: 51 721.00 € HT, soit 62 065.20 € TTC répartis comme suit :

• CP 2018 : 0.00 € HT, soit 0.00 € TTC

• CP 2019 : 17 000.00 € HT, soit 20 400.00 € TTC

• CP 2020 : 17 221.00 € HT. soit 20 665.20 € TTC

• CP 2021 : 17 500.00 € HT, soit 21 000.00 € TTC.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget assainissement compte 2315-101 section d'investissement.

- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents - Aigues Mortes vers Le Grau du Roi) comme présentée ci-dessus;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Acquisition de la parcelle BI 112 à Aimargues dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute de captages Baïsses et du Moulin d'Aimargues – engagement de l'établissement concernant les acquisitions foncières - N°2020-07-97 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions,
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camarque.
- Vu la délibération n°2014-09-152 (complément à la délibération n°2014-09-156 demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'acquisition de foncier au lieudit Les Baïsses à Aimargues) concernant la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation foncière réalisée par la SAFER Languedoc Roussillon).
- Vu la délibération n°2014-09-153 relative à l'adoption du programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin à Aimarques,
- Vu la délibération n°2014-09-154 relative à l'engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue quant au devenir du foncier acquis,

Par la délibération n°2013-05-68 en date du 6 mai 2013, le conseil communautaire a adopté la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Dans le cadre de cette convention, la SAFER Languedoc Roussillon assiste la Communauté de Communes Terre de Camargue dans :

- la surveillance du marché foncier ;
- la maîtrise de l'usage des parcelles :
- l'acquisition de parcelles ;
- > la gestion des parcelles acquises.

Par délibérations n°2014-09-153 et n°2014-09-154 en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une politique d'acquisition de terrain pour protéger la ressource en eau au lieu-dit LES BAÏSSES à AIMARGUES.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée section Bl n°112 sur la commune d'Aimargues est proposée à la préemption par la SAFER Languedoc Roussillon (convention opérationnelle).

Cette parcelle est d'une superficie totale de 1ha 80a 39ca, le montant d'achat est de 27 058.50 €.

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

- De se porter acquéreur la parcelle précitée dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues;
- De solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cet achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Acquisition de la parcelle Bl 23 à Aimargues dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute de captages Baïsses et du Moulin d'Aimargues – engagement de l'établissement concernant les acquisitions foncières - N°2020-07-98 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions,
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camarque,
- Vu la délibération n°2014-09-152 (complément à la délibération n°2014-09-156 demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'acquisition de foncier au lieudit Les Baïsses à Aimargues) concernant la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation foncière réalisée par la SAFER Languedoc Roussillon).
- Vu la délibération n°2014-09-153 relative à l'adoption du programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin à Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 relative à l'engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue quant au devenir du foncier acquis,

Par la délibération n°2013-05-68 en date du 6 mai 2013, le conseil communautaire a adopté la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Dans le cadre de cette convention, la SAFER Languedoc Roussillon assiste la Communauté de Communes Terre de Camargue dans :

- > la surveillance du marché foncier ;
- > la maîtrise de l'usage des parcelles ;
- l'acquisition de parcelles ;
- > la gestion des parcelles acquises.

Par délibérations n°2014-09-153 et n°2014-09-154 en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une politique d'acquisition de terrain pour protéger la ressource en eau au lieu-dit LES BAÏSSES à AIMARGUES.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée section BI n°23 sur la commune d'Aimargues est proposée à la préemption par la SAFER Languedoc Roussillon (convention opérationnelle).

 Cette parcelle est d'une superficie totale de 3ha 8a 75ca, le montant d'achat est de 60 000 €.

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

- De se porter acquéreur la parcelle précitée dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues;
- De solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cet achat;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant à la convention de partenariat 2020 avec l'association « Espace Social » - $N^{\circ}2020$ -07-99 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2020-02-06 du 4 février 2020 portant convention de partenariat 2020 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association « Espace social »,

Le présent avenant est relatif à la convention de partenariat pour 2020 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association « Espace social » présentée en Conseil communautaire le 4 février 2020.

Pour rappel, la structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Le Service Culture de la Communauté de communes travaille depuis plusieurs années avec cette association afin de proposer à un public sénior des ateliers au sein de ses médiathèques dans le but de favoriser le lien social et de rompre l'isolement.

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné l'annulation des ateliers prévus au printemps 2020.

Un nouveau calendrier pour le deuxième semestre est alors défini comme suit :

- des ateliers « Remue-Méninges », pour un public de seniors (hors vacances scolaires) :
 - à Saint-Laurent d'Aigouze, le 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois à 14h30 soit les mercredis 16 Septembre, 7 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2020.
 - o au Grau-du-Roi, le 2ème et 4ème jeudi du mois à 14h soit les jeudis 10 et 24 septembre, 8 octobre, 12 et 26 novembre, 10 décembre 2020.
 - à Aigues-Mortes, le 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois à 14h30 soit les jeudi 17 septembre, 1^{er} et 15 octobre, 5 et 19 novembre, 3 et 17 décembre 2020.
- des ateliers « DIY » (loisirs créatifs intergénérationnels), pour un public seniors et des jeunes de 8 à 12 ans à Saint-Laurent d'Aigouze, les mercredis 14 octobre et 18 novembre 2020 de 9h30 à 11h.
- des ateliers « Sophrologie Seniors » pour 10 personnes maximum par groupe :
- à Aigues-Mortes, tous les vendredis matins (hors vacances scolaires) de 9h à 10h30 pour le 1^{er} groupe et de 10h30 à 12h pour le 2^{ème} groupe à partir du vendredi 11 septembre 2020.
- Des ateliers « Initiation au numérique Seniors » pour 8 personnes pour une session de 8 séances à Aigues-Mortes, de 9h30 à 11h, les mercredis 16 et 30 septembre, 4, 18 et 25 novembre, 2, 9 et 16 décembre 2020.

- D'adopter l'avenant à la convention de partenariat 2020 avec l'association « Espace Social » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Elimination d'ouvrages des médiathèques Intercommunales - N°2020-07-100 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2016-06-64 du 27 juin 2016 relative à l'élimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales

Les documents des médiathèques acquis avec le budget intercommunal sont propriété de la Communauté de communes Terre de Camargue. Pour que les collections proposées restent attractives et répondent aux besoins des usagers, et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri sont les suivants :

- Etat physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel (valeur littéraire et documentaire)
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence de documents de substitution.

Ce tri consiste à sortir les documents des collections et à les traiter selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la CCTC sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds peuvent :

- être déposés à la déchetterie pour y être si possible, revalorisés comme papier à recycler ;
- être cédés à une autre bibliothèque, collectivité, association, école, entreprise ;
- vendus.

Du fait du caractère régulier de ce désherbage, il convient de délibérer de façon globale et durable sur cette élimination en l'autorisant pour tous les cas répondant aux critères évoqués ci-dessus. Un état récapitulatif annuel précisant le nombre de documents retirés des collections sera transmis aux élus membres du Conseil Communautaire lors d'une séance. Cette liste comportera les mentions d'auteurs, de titres, et de numéros d'inventaire des ouvrages désherbés ainsi que le traitement final (vente, cession ou recyclage).

- D'abroger la délibération °2016-06-64 du 27 juin 2016 relative à l'élimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales
- De donner à la délibération ad hoc une validité permanente afin de procéder au désherbage régulier des collections;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet: Convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre - N°2020-07-101 Rapporteur: M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement et au désherbage d'anciennes collections, propriété des médiathèques intercommunales de Terre de Camargue,

Le renouvellement et le désherbage des collections font partie de la vie normale d'une bibliothèque, qui ne dispose pas d'espaces suffisants pour tout conserver.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite donner les livres qu'elle ne peut plus prêter sur son réseau de médiathèques à des associations qui peuvent en assurer le transport et stockage avant de leur donner une seconde vie. Les documents trop abîmés pour l'être sont recyclés.

Dans le cadre du déménagement de la Médiathèque intercommunale d'Aigues-Mortes, un nombre important de documents doivent être donnés ou recyclés.

Pour cette opération exceptionnelle, l'entreprise Recyclivre propose de les revendre sur Internet et de reverser 10 % des revenus nets ainsi réalisés à l'association Lire et faire lire, sélectionnée pour ses actions concrètes en faveur de l'éducation et de la lecture publique. Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre à l'exception de la première année de la part de l'une ou l'autre des parties en accord avec l'article 5.

Afin de pouvoir mener à bien ce partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre, il convient de procéder à la modification de la délibération n°2016-06-64 du 27 juin 2016 relative à l'élimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales. En effet il sera nécessaire d'ajouter le terme « entreprise » à la liste des entités potentiellement bénéficiaires d'un don de documents. (Actuellement seuls les dons à une autre bibliothèque, collectivité, association, école sont admis). C'est l'objet de la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- > D'adopter la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Suppression de la régie et des sous régies de recettes « service Médiathèques / Bibliothèques » - N°2020-07-102 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu les délibérations n° 4-8 à 4-11 du 6 février 2002 adoptant le principe et créant une régie et des sous régies de recettes pour le Service des Médiathèques/Bibliothèques,
- Vu la délibération n°35 du 30 juillet 2003 Avenant à la création de la régie médiathèque bibliothèques intercommunales changement de siège de la régie et de la sous régie de Saint Laurent d'Aigouze,
- Vu la délibération n°12 du 6 avril 2005 portant modification du montant de l'encaisse mensuelle de la Régie de Recettes des Bibliothèques et de la Médiathèque de la CCTC,
- Vu la délibération n°2020-03-52 du 9 mars 2020 portant sur le règlement intérieur et ses annexes applicables dans les médiathèques intercommunales,
- Vu l'avis de la commission Culture en date du 30 janvier 2020.

Consécutivement à l'ouverture de la médiathèque Intercommunale André Chamson sise à Aigues Mortes, un nouveau règlement intérieur du réseau Intercommunal de Lecture Publique a été élaboré.

Il reprend les conditions générales d'utilisation des médiathèques du réseau mais modifie leur condition d'accès.

Désormais, l'inscription dans les médiathèques du réseau est gratuite pour tout usager, quelque soit sa situation, son âge et son lieu de résidence.

Du fait de la gratuité, la régie et les sous régies de recettes pour le service des Médiathèques/Bibliothèques créées par les délibérations n° 4-8 à 4-11 n'a plus lieu d'être, il apparaît donc nécessaire de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer la régie et les sous régies de recettes « service Médiathèques / Bibliothèques » de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'adresser une copie de la présente délibération à Mme le Trésorier Payeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Suppression de la régie de recettes « Culture » - N°2020-07-103 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».
- Vu la délibération n°4-1 et 4-2 du 6 février 2002 adoptant le principe et créant une régie de recettes Culture.
- Vu la délibération n°10 du 2 juin 2004 modifiant l'objet de la régie de recettes Culture,

Par délibérations n°4-1 et 4-2 du 6 février 2002 le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une régie de recettes « Culture » et créée cette dernière. Cette régie avait pour objet l'encaissement de la vente de billets de spectacles dans le cadre du réseau départemental de diffusion et pour tous les spectacles organisés par la Communauté de communes. Les tarifs de ces spectacles étaient votés pour chaque manifestation.

Cette régie n'est plus effective et n'a, aujourd'hui, qu'une existence juridique qu'il convient d'éteindre par l'adoption de la présente délibération.

Les spectacles organisés dans le cadre de la programmation Am Stram Gram étant gratuits, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir cette régie telle qu'elle a été créée en 2002.

- De supprimer la régie de recettes « Culture » de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'adresser une copie de la présente délibération à Mme le Trésorier Payeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet: Fixation des tarifs de la restauration collective - N°2020-07-104 Rapporteur: M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la compétence du Conseil communautaire en matière de fixation des tarifs de la restauration scolaire.

Il convient d'adopter les tarifs de la restauration scolaire (repas classique, occasionnel, adulte et accompagnement enfant allergique), les tarifs fournis pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils.

Compte tenu du contexte actuel et de la crise sanitaire du Covid-19, il est apparu opportun de maintenir les tarifs en vigueur, inchangés depuis 2017.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1er septembre 2020.

Type de repas	Tarifs
Repas (Classique)	4.30 €
Accompagnement enfant allergique	2.90 €
Repas occasionnel	7.20 €
Repas adulte	7.20 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.80 €
Repas pour les ALSH	5.80 €
Repas pour les structures multi-accueils	5.80 €
Repas pour le portage à domicile	5.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- > D'adopter les tarifs de la restauration collective dans les conditions ci-dessus évoguées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnels de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC - N°2020-07-105 Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la loi N° 18-634 du 26 janvier 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- Vu la délibération n°2017-10-127 du 2 octobre 2017 relative à la convention de mise à disposition 2017-2020 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de communes Terre de Camargue

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du service de la restauration scolaire. Cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue 3 agents, dans le cadre du service de la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20. En cas d'absence des agents mis à disposition, la commune pourvoit, dans la mesure du possible, à leur remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements des agents mis à disposition. En qualité d'employeur principal, elle verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse à la commune de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ▶ D'adopter la convention de mise à disposition 2020-2023 du personnel de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil Départemental du Gard - N°2020-07-106 Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective;
- Vu la délibération n°2017-10-128 du 2 octobre 2017 relative au renouvellement de la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil départemental du Gard

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue a parmi ses compétences, la confection et livraison des repas pour les ALSH (accueil de loisir sans hébergement) et les scolaires ainsi que la confection de repas livrés à domicile par les mairies et CCAS.

Devant la nécessité de conserver l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine centrale, il convient de renouveler la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard à Nîmes.

Cette convention a pour objet de préciser le champ, les modalités et les conditions selon lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard interviendra auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue :

- Prestation d'analyse alimentaire dont :
- Le prélèvement ou la collecte d'échantillons alimentaires
- L'analyse d'échantillons alimentaires
 - 2. Prestation de contrôle de l'environnement de production dont :
- La réalisation ou la collecte des prélèvements de surfaces alimentaires
- L'analyse d'échantillons de prélèvement de surfaces alimentaires

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans.

Coût annuel de la prestation

- ❖ Tous les mois :
 - √ 1 prélèvement de 3 boites de surface et 2 prélèvements alimentaires
 - ✓ Frais annexes (frais de dossier administratif et de prélèvement)
- Chaque 6 mois
 - √ 1 recherche de Listéria sur chiffonnette

Tableau récapitulatif des prestations :

Type d'analyse	Coût analytique et frais annexe	Annuel	Semestriel	Mensuel	Coût unitaire HT	Coût HT prestation	Coût TTC (TVA 20%)
Analyse microbiologiques	Coût analytique	24		2	44,00 €	1 056,00 €	1 267,20€
alimentaires	+ listeria sur produit à risque maximum	2	1		31,45 €	62,90 €	75,48 €
Analyse de surface	Coût analytique	36		3	4,10 €	147,60 €	177,12 €

Frais annexes	Frais de dossier administratif	12	1	3,00 €	36,00 €	43,20 €
	Frais de prélèvement	12	1	3,00€	36,00 €	43,20 €
Total					1 338,50 €	1 606,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil départemental du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Inscription d'un bien mobilier (navire) au patrimoine de la CCTC - N°2020-07-107 Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Vu la déchéance des droits de propriété du navire « Licorne », propriété de l'association « Cercle Nautique la Croix du Sud », rédigée par la Communauté de communes en date du 2 octobre 2019.
- Vu la mise en demeure du 16 décembre 2019 publiée conformément à l'article 5 du décret n°2015-458 par voies d'affichage, rédigée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, restée sans effet,
- Vu la décision Préfectorale n°30-2020-02-14-003 du 14 février 2020 ordonnant la déchéance des droits de propriété de ce navire abandonné.

Le navire la « Licorne », propriété de l'association « Cercle Nautique la Croix du Sud », occupe un emplacement sur le Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes depuis plusieurs années.

Le Président de l'association qui a la jouissance de ce navire ne s'acquitte plus, depuis plusieurs années, des cotisations prévues dans son contrat d'amodiation.

Ce bateau, désormais abandonné par son propriétaire, s'est dégradé au fil des années. La Communauté de communes a dû intervenir pour effectuer certains travaux et ce afin d'éviter que le navire ne coule au sein du Port.

Après avoir pris l'attache des services dédiés, il a été décidé d'initier une procédure de déchéance des droits de propriété sur ce navire.

Afin de mettre en œuvre la décision Préfectorale du 14 février 2020 et de transférer la propriété de ce bateau, il est nécessaire de l'inscrire au patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue, budget du port (opération non budgétaire). Ce navire est estimé à 1 000 € TTC.

Ce navire peut faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement par la Communauté de communes dans les conditions prévues aux articles L5141- 4, L5141- 4-1, L5141- 4-2 et L5141- 12 du code des Transports (article 3 de la décision préfectorale de déchéance des droits de propriété n°30-2020-02-14-003)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Intégrer dans le patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue le navire dénommé la « Licorne » amarré au sein du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes ;
- Intégrer ce navire dans l'inventaire des biens mobiliers assurés par l'établissement :
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue - N°2020-07-108 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque la compétence de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel,

Dans le cadre de la compétence relative aux actions de développement économique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel comme la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ...) ».

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue est constitué :

- d'un collège d'élus, représentant le Conseil Départemental et Régional, les Communautés de Communes, la Commune de Vergèze, les communes adhérentes,
- d'un collège des administrations compétentes et collège des Experts, telles que la Préfecture du Gard, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Education Nationale, la Direction Départementale de Pôle Emploi, la Direction Départementale Jeunesse et Sports, la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse,
- d'un collège de partenaires socio-économiques: CCI, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture, confédérations syndicales représentant les salariés, directeurs de centres sociaux, représentant des organismes de formation, représentant d'associations jouant un rôle de prévention en direction des jeunes.

Il est proposé, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, de désigner deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

- D'élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue :
 - M. Thierry FELINE
 - Mme Marielle NEPOTY
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

<u>୍ଟ୍ରେଡ୍ଡ୍ରେଡ୍ଡ୍ରେଡ୍ର୍</u>

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque l'intérêt de formuler un avis de principe sur la participation de la CCTC à un projet porté par l'Institut Marion Seaquarium.

Ce projet s'intéresse plus particulièrement à la problématique des caisses polystyrènes sur le port de pêche de Le Grau du Roi.

Ce dossier est éligible au FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) porté par le GALPA Vidourle Camargue.

Saisie par l'institut, la CCTC peut s'engager en accompagnement de la phase 1 du projet (diagnostic et scénarios) et être potentiellement porteuse du projet en 2^{nde} phase (opérationnelle sur les caisses en polystyrène) au titre de la compétence déchets.

Pour ce qui concerne la phase 1, la participation de la CCTC pourrait être de l'ordre de 3 000 à 4 800 € (13 à 20 % du plan de financement).

Une lettre d'intention est demandée avant le 10 août pour sécuriser les subventions possibles. Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, sont favorables à un engagement de la CCTC sur ce dossier.

Avant de la clore la séance, M. Robert CRAUSTE, Président, explique à l'Assemblée que l'envoi des convocations s'effectue désormais par voie dématérialisée. Cette nouvelle disposition est énoncée à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et est désormais codifiée à l'article L2121-10 du CGCT.

L'esprit de cet article est de faire de l'envoi dématérialisé la norme et de l'envoi par courrier l'exception (inversant la logique qui prévalait jusqu'alors).

La France compte plus de 500 000 élus municipaux. La dématérialisation des convocations qui sont accompagnées de l'ordre du jour et de nombreux documents annexes représente un enjeu écologique conséquent. Toutefois, un envoi « papier » peut toujours avoir lieu à la demande de l'élu qui ne disposerait pas d'autres solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président Robert CRAUSTE